

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

AFFAIRE N°2022-CM/067 : REMPLACEMENT DE MADAME MARIE ANGE VIADERE AU SEIN DES COMMISSIONS (CAP ET CCP) DU CENTRE DE GESTION

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 15 septembre 2022

La convocation du conseil municipal avait été faite le 8 septembre 2022.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 15

Absents : 14

Représentés : 1

Total des votes : 16

Le Maire,

Stéphane FOUASSIN



L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 9h50 le conseil municipal s'est réuni dans la salle Paul Irigoyen à Hell-Bourg, sous la présidence de Stéphane FOUASSIN, Maire de Salazie.

Présents : FOUASSIN Stéphane – PAPAYA Marie Sidoleine – DAMOUR Marcel Gérard – VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann Thierry – GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario – FANNIO Anaïs - ELISABETH Vincent – TECHER Sophie - GARRYER Patrick - TECHER Paulin - BRANCALIN Sandrine – CHARLEMAGNE Jules Thierry – RAYAPIN Marie Kenny.

Absents : ELISABETH Marie Jeanne - PAUSE Jean Claude – HOAREAU Marie Nathalie – LUCILLY Harry – MAZAGRAN Daniella - PADRE Hermina - BOYER Laurent – SINAPIN Marie Jacqueline – ROBERT Laurencine - DE LAMOTHE Jean Bernard – ECLAPIER Eric – PAPAYA Mélissa – SISAHAYE Teddy – ELISABETH Karine.

Ont voté par procuration : PADRE Hermina (procuration donnée BRANCALIN Sandrine).

Secrétaire de séance : FANNIO Anaïs

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibérations n°2020-CM/021 en date du 9 juin 2020 et n°2020-CM/042 du 2 juillet 2020 le conseil municipal avait désigné Madame Marie Ange VIADERE (membre titulaire) pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire et de la Commission Consultative Paritaire, pour les agents de la catégorie C, du Centre de Gestion.

Cependant, pour cause de non disponibilité, Mme VIADERE ne souhaite plus participer à ces commissions. Aussi, le Maire propose au conseil de désigner Monsieur Patrick GARRYER pour la remplacer.

Aussi, les représentants de la collectivité sont :

- Pour la Commission Administrative Paritaire :
 - Pour les agents de la catégorie A : MOREAU Mario (titulaire), PAUSE Jean Claude (suppléant) ;
 - Pour les agents de la catégorie B : MAZAGRAN Daniella (titulaire), TECHER Sophie (suppléante) ;
 - Pour les agents de la catégorie C : GARRYER Patrick (titulaire), GEVIA Catherine (suppléante).
- Pour la Commission Consultative Paritaire :
 - Pour les agents de la catégorie A : MOREAU Mario (titulaire), PAUSE Jean Claude (suppléant) ;
 - Pour les agents de la catégorie B : MAZAGRAN Daniella (titulaire), TECHER Sophie (suppléante) ;
 - Pour les agents de la catégorie C : GARRYER Patrick (titulaire), GEVIA Catherine (suppléante).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L.2121-23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 5 du décret N°89-6229 du 17 avril 1989.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité - 16 voix pour :**

ARTICLE 1 :

- **De désigner Monsieur Patrick GARRYER (titulaire) en tant que représentant de la commune à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en remplacement de Madame VIADERE Marie Ange.**

ARTICLE 2 :

- **De désigner Monsieur Patrick GARRYER (titulaire) en tant que représentant de la commune à siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire du Centre de Gestion en remplacement de Madame VIADERE Marie Ange.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....


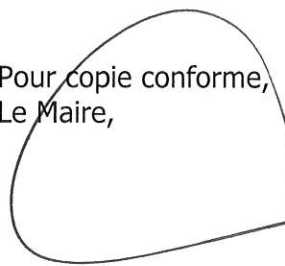
Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,



Anaïs FANNIO

Pour copie conforme,
Le Maire,



Stéphane FOUASSIN